

CONSEIL MUNICIPAL
5 décembre 2022 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

Présents :

Mesdames Adeline AUBRY, Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Frédérique MULLER, Martine PERROT, Marlène RAMEL,
Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TOURNERET, Alain TRONCIN

Secrétaire de séance : Marlène RAMEL

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022
- Délibération modificative budget communal
- Délibération pour admissions en non valeurs taxe assainissement
- Recrutement agent d'entretien
- Recensement 2023 : Désignation d'un agent coordonnateur
- Devis barrière cimetière
- Assainissement : Raccordement Mr MILLESSE
- Subvention achat livres de Noël

- Informations diverses
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la revalorisation des charges pour les logements de l'ancienne fromagerie.
Accord du Conseil à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération modificative budget communal

Madame le Maire informe d'un dépassement de crédits sur le chapitre 411 (charges générales) sur le budget communal dû à des dépenses imprévues, principalement sur la voirie. Afin de régler les dernières dépenses de l'année, elle propose une augmentation du compte 651231/011 « Entretien et réparation de voirie » de 5 000 € pris sur le compte 70878/070 « Remboursement de frais par des tiers » sur lequel plus de recettes ont été réalisées que prévu.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Délibération pour admission en non valeur taxe assainissement

Madame le Maire présente les restes à recouvrer sur les taxes d'assainissement.

Elle propose l'admission en non valeur de la créance suivante :

Madame Brigitte MOUDAT : 255.03 € (reste dû assainissement 2017, 2018 et 2020)

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre), d'annuler cette créance et d'accepter cette admission en non valeur, de mandater et autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Recrutement agent d'entretien

Madame le Maire rappelle que, suite à la démission de Carole VISTOT, en début d'année, le poste d'agent d'entretien reste toujours à pourvoir.

Madame Mélinda FISCHETTI, demeurant grande rue, a fait acte de candidature.

Après entretien, Madame FISCHETTI prendrait en charge l'entretien de la mairie, de la salle des fêtes, des parties communes de l'ancienne fromagerie. Elle gèrera également la gestion de la location de la salle des fêtes, soit 10 heures mensuelles.

Madame le Maire propose un contrat de mise à disposition de trois mois avec le Centre de Gestion, soit jusqu'à fin février 2023, avant de procéder à la création de poste.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Recensement 2023 : Désignation de l'agent coordonnateur

En vue du futur recensement de 2023, Madame Annie COMPAGNONI a été désignée comme agent coordonnateur.

Cette désignation, par le Maire auprès de l'INSEE, doit faire l'objet d'une délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil pour la désignation de l'agent recenseur, soit Madame Marie-Thérèse FERREIRA.

Devis barrière du cimetière

Madame le Maire propose deux devis pour l'achat de barrières dans le cadre de la fermeture du cimetière.

- Devis de VIEILLE Matériaux pour un montant de 1 949.16 € H.T.
- Devis de Point P pour un montant de 3 991.37 € H.T.

Restera l'achat des portails à prévoir.

Madame le Maire rappelle que le coût est pris en charge à hauteur de 50 % par la municipalité de Champlive.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour le devis de la Société VIEILLE Matériaux.

Assainissement : Raccordement Monsieur MILLESSE

Madame le Maire rappelle la demande de Monsieur MILLESSE pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Lors de la séance du 25 octobre, le Conseil Municipal s'est interrogé sur le fait qu'un particulier passe sur du terrain communal pour ce genre de travaux et si cette réalisation ne nécessitait par une servitude ou une convention.

Après renseignements, une servitude est préconisée.

En conséquence et pour éviter tout problème, Monsieur MILLESSE a souhaité se porter acquéreur d'une partie du terrain longeant le chemin de la distillerie de sorte à ce que les réseaux soient sur sa propriété de sorte à ne pas impacter la commune.

Madame le Maire propose au Conseil que le raccordement au réseau soit effectué par la commune pour garantir l'étanchéité, sachant que Mr MILLESSE devra s'acquitter de la taxe de raccordement d'un montant de 1 000 € conformément au règlement de l'assainissement en vigueur.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour la prise en charge des travaux afférents au raccordement du réseau réalisé par Monsieur MILLESSE au réseau de la commune.

Subvention achat livres de Noël

Madame le Maire rappelle la participation de la commune à l'achat des livres de Noël pour les enfants des écoles.

Le montant de la facture des livres de Noël 2022 représentant un montant de 592.25 €, les trois communes de l'école intercommunale proposent de verser une subvention de 200 € à la coopérative scolaire.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour le versement de la subvention de 200 €.

Revalorisation des charges appartements de l'ancienne fromagerie

Compte-tenu des hausses en matière d'énergie, Madame le Maire propose de revaloriser les charges pour les locataires au 13 Grande Rue.

Actuellement de 15 €, elle propose que celles-ci soient augmentées de 5 €, soit 20 € mensuel. L'exposé étant entendu, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la revalorisation des charges à 20 € et autorise Madame le Maire à signer les avenants au bail avec les différents locataires.

- Informations diverses

- Questions diverses

- Broyage des bois

Le broyage des bois (soit environ 2 000 m³) a été effectué du 28 au 5 décembre 2022.

- Taxe aménagement

La loi de finances 2022 prévoyait de rendre obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI afin de prendre en compte les charges d'équipements publics financés par les EPCI sur les territoires des communes. Une réflexion était en cours par la CCDB sur le cas des 17 communes n'appliquant pas de taxe d'aménagement à ce jour, dont notre commune.

Suite à l'intervention de l'Association des Maires Ruraux de France sur le retour du versement optionnel de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI, le parlement est revenu en arrière, dans le cadre de la loi de finances rectificative, en ne rendant plus obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement aux EPCI

- **Transfert assainissement au 1^{er} janvier 2023**

Des réunions de secteur ont été organisées en octobre pour présenter le planning prévisionnel du transfert de l'assainissement au 1^{er} janvier 2023.

- **Demandes d'urbanisme**

- Fabrice SCHMITT : Permis de construire pour un garage
- Jean-François BUHON : Déclaration préalable pour une piscine
- Micheline ANDRE : Déclaration préalable pour pose d'un châssis fixe

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 H 00.